VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE



Place du Bicentenaire - BP 5 - 59710 T'el.~03.20.84.80.80 - Fax: 03.20.84.84.10contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/28

ORGANISATION D'EPREUVES SPORTIVES CYCLISTES PARIS-ROUBAIX PROFESSIONNEL HOMMES ET JUNIORS

Le dimanche 9 avril 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'itinéraire retenu le 9 avril 2023 pour le déroulement de la 120^{ème} édition de la course cycliste PARIS – ROUBAIX Professionnel organisée par Amaury Sport Organisation, et de la 20^{ème} édition de la course cycliste PARIS-ROUBAIX Juniors organisée par le Vélo Club de Roubaix, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – Le dimanche 9 avril 2023, à partir de 12H00, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera temporairement interdite sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants (D54C)
- Rue Nationale (D2546 / D917)

Article 2 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

Article 3 – Le dimanche 9 avril 2023 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 4 – Le dimanche 9 avril 2023, la distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées seront interdits sur l'itinéraire du PARIS - ROUBAIX Professionnel Hommes et Juniors.

L'installation de buvette sera également interdite par les marchands ambulants.

Article 5 – Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention;
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins);
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Article 6 – Les prescriptions précédemment énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours, si nécessaire, des services techniques de la ville de Pont-à-Marcq.

Article 7 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

<u>Article 8</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le mardi 21 février 2023

Le Maire,

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ